



Santé
mentale
France

En partenariat avec



Aides aux Projets Vacances 2024

Grâce à Santé mentale France et l'ANCV soutenez
le départ en vacances des personnes en situation
de handicap psychique



Avec le programme d'Aides aux Projets Vacances (APV), les personnes en situation de handicap psychique peuvent se voir attribuer une aide pour financer une partie de leurs projets de départ en vacances.

Quelles aides ? A quelles conditions ?

Réservées aux adhérents et partenaires de Santé mentale France pour :

- Personnes pouvant justifier de revenus modestes et d'une reconnaissance de handicap ou d'affection de longue durée

Attribuées :

- De façon individuelle sous la forme de Chèques-Vacances
- Pour des séjours courts ou longs (individuels, collectifs, ou en famille, que les personnes soient accompagnées ou non sur le lieu de séjour)

Vous souhaitez bénéficier du programme ?
Contactez-nous !

Contact

apv@santementalefrance.fr - 01 82 83 00 35



Comment bénéficier de ce programme ?

1. Critères d'éligibilité

- Entre 4 nuitées minimum et 21 nuitées maximum
- Le coût journalier par personne ne peut dépasser 220€ TTC pour les personnes en situation de handicap
- Le coût journalier par personne ne peut dépasser 190€ TTC pour les personnes valides
- Le montant d'APV demandé ne peut dépasser 50% du montant total du séjour (frais de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs)
- Jusqu'à 400 € de montant d'APV pour les séjours accompagnés, c'est-à-dire dont le surcoût lié à l'accompagnement du vacancier sur le lieu de séjour est inclus dans le coût global (salaire, transport, hébergement, restauration, etc. des accompagnateurs) et 370 € pour les séjours non accompagnés
- L'aide ne peut être cumulée avec une aide émanant de l'ANCV
- Le bénéficiaire doit participer au financement de son séjour à hauteur de minimum 20 euros
- Le bénéficiaire doit solliciter au minimum 2 sources de cofinancement et en apporter la preuve à l'aide de documents

- Le bénéficiaire doit justifier d'un Quotient Familial de 900€ ou un Revenu Fiscal inférieur au barème ci-dessous :

Nombre de parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence - plafond
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
5	58 320
% part sup	4 860

Ce revenu doit être justifié par les documents suivants :

- Attestation CAF ou MSA mentionnant le Quotient Familial
- Ou dernier avis d'imposition mentionnant le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts fiscales
- Ou d'un revenu net imposable selon barème revenu net imposable (voir annexe)

Notification en cours faisant état de l'attribution d'une prestation ou orientation au titre de personne handicapée (AAH, RQTH, AEEH, etc...). Pour la PCH, les démarches doivent être à minima engagées.

Pour le transport : nous vous proposons de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les voyages SNCF pouvant aller jusqu'à 85% de réduction sur votre voyage (merci de le préciser lors de la demande).



Comment bénéficier de ce programme ?



2. Modalités du programme

Les inscriptions se font avant le séjour et les demandes doivent être transmises au plus tard, une semaine avant la commission d'examen.

En 2024, quatre commissions sont d'ores et déjà prévues :

- 23 mai 2024
- 19 juin 2024
- 10 juillet 2024
- 25 septembre 2024

Une fois les inscriptions validées, les chèques vacances sont envoyés par Santé mentale France en valeur déclarée.

• Envoi des notifications des décisions après chaque commission

Au plus tard deux jours après chaque commission, le Service APV vous adressera par email une notification concernant la décision prise pour chaque dossier présenté.

Si dans un délai de deux jours, vous n'êtes toujours pas destinataire de cette notification, merci de nous en avertir à l'adresse suivante : apv@santementalefrance.fr

• Retour des chèques vacances après le séjour

Nous vous rappelons que les chèques vacances non utilisés doivent impérativement être retournés en **valeur déclarée au siège de Santé mentale France à l'adresse suivante** :

Santé mentale France (APV)
11 rue de Navarin
75009 Paris

En parallèle, un mail doit être envoyé au service APV (apv@santementalefrance.fr) en précisant :

- le montant et numéro des chèques retournés
- le numéro de dossier provisoire concerné

Si vous souhaitez devenir porteur de projet

N'hésitez pas à nous contacter !



Santé mentale France

En partenariat avec



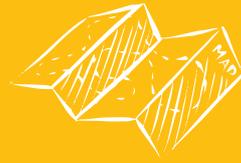
Contact

Vous souhaitez devenir adhérent de Santé mentale France ou porteur de projet contactez-nous :

apv@santementalefrance.fr - 01 82 83 00 35



Annexe



Barème revenu net imposable

Nombre de parts fiscales	Revenu Imposable Personne seule	Revenu Imposable Couple marié ou pacsé
1	15 991	-
1,5	21 380	-
2	26 768	30 186
2,5	32 157	35 575
3	37 545	40 963
3,5	42 934	46 352
4	48 322	51 740
4,5	53 711	57 129
5	59 099	62 517
5.5	64 488	67 906
6	69 876	73 294